

DECISION N° 04.26.066

Objet : Accord-cadre 26VO02 – Travaux d'installation, d'entretien et réparation de l'éclairage public, d'installation de signalisation tricolore et pose, dépose et maintenance des illuminations festives

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.2123-1 1° et R.2152-4 du Code de la commande publique,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2026 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

COMPTE TENU que l'accord-cadre relatif aux travaux d'installation, d'entretien et réparation de l'éclairage public, d'installation de signalisation tricolore et pose, dépose et maintenance des illuminations festives relève de la procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée sur le Journal d'Annonces Légales LE PARISIEN et sur la plateforme de dématérialisation Maximilien le 09 février 2026,

CONSIDERANT qu'au jour de la date limite de remise des offres le 05 mars 2026, 4 sociétés avaient remis un pli dans le délai imparti,

CONSIDERANT que l'analyse de l'offre fait apparaître que la société CITEOS GOUSSAINVILLE- CEGELEC PARIS a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 De signer le marché de travaux d'installation, d'entretien et réparation de l'éclairage public, d'installation de signalisation tricolore et pose, dépose et maintenance des illuminations festives avec la société CEGELEC Paris (dénomination commerciale CITEOS), sise 21 rue Gaston Moumousseau 95190 GOUSSAINVILLE ;

ARTICLE 2 Que l'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 1 300 000,00 € HT ;

ARTICLE 3 Que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification. Il peut ensuite être reconduit tacitement jusqu'à son terme par périodes de reconduction d'un an, 3 fois au maximum ;

ARTICLE 4 La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 22 avril 2026

Transmise en S/Pref. le	: 04 MAI 2026
Publiée le	: 04 MAI 2026
Affichée le	:
Certifiée exécutoire par le Maire,	
Montmorency, le	
	
	Pour le maire et par délégation, Le D.G.A.S. Anne-Marie SORET



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.